

# **COMPTE-RENDU DE LA** **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 MARS 2016 à 19 h 00**

**Présents** : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, Gérard SUBSOL, J. Paul TRAYE, Mmes Thérèse DARRICAU, Delphine DUPRAT, Myriam LALLEMANT, M. José LARTIGUE, Françoise LESBATS, Magali PERAIRA, Sylvie POEYDOMENGE, M. Hélène VILLEZ.

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à Dominique LARTIGAU

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Dominique LARTIGAU

Le Procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2015 est adopté avec 15 voix Pour et 4 Voix Contre (Darrémont, Subsol, Lartigue, Villez)

## **1 – INFOS AUX ELUS**

a) D.I.A

DATE	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	REF.CADASTRALES	PRIX
19/01/2016	SCI ARBETTE Arnaud REGNACQ	Chemin du tuc	K 842/850 N.Bati	105 000 €
30/01/2016	Banque Populaire du Sud	Vill.ss les Pins Chemin de Peysanton	AA 4 - Bâti	27 000 €
14/01/2016	Daniel JULIEN	59 Imp. Des Carolins	AC 967 - Bâti	220 000 €
13/01/2016	MORESMAU Marie Catherine	183 Rue du Pas du Moulin	AC 1648/1650 – N.bâti	63 000 €
07/12/2015	Vente DULON	270 Rue de la Poste	AB 952/954 -Bâti	180 000 €
20/02/2016	MORESMAU M.Catherine	183 Rue du pas du Moulin	AC 1659/1661- Non bâti	107 000 €
23/02/2016	COURTEL Laurence	168 Rue de la Poste	AB 220 - Bâti	89 000 €

25/02/2016	CE EIFFAGE	Vill.Ss les Pins	AA 4/20/26 - Bâti	109 200 €
26/02/2016	FILLOUS/FLUCK	773 Avenue du Marensin	AC 1553/1554 – Bâti	173 000 €
04/03/2016	CONSORTS PECOSTE	Labarreyre	L 135 - Bâti	150 000 €

Le Maire n'a pas préempté.

b) Remboursement sinistre bris de glace école

Suite au sinistre intervenu le 3 Novembre dernier, relatif à la projection de cailloux dans la vitre du logement communal par un enfant de l'école, Monsieur le Maire accepte le chèque de dédommagement de la SMACL pour un montant de 265.06 €.

c) Remboursement sinistre dégât des eaux salle de la Huchette

Suite à une infiltration d'eau dans la grande salle de la Huchette ainsi qu'au niveau de l'entrée, Monsieur le Maire accepte de chèque de dédommagement de notre assurance dommage ouvrage AXA IARD pour un montant de 1 473.12 €

d) Remboursement sinistre plots et barrières endommagées Avenue de l'Océan

Suite à un accident de la circulation ayant eu pour conséquence la destruction de plots et barrières Avenue de l'Océan, Monsieur le Maire accepte le chèque de dédommagement de notre assurance SMACL pour un montant de 554.40 €

## **2 – LOCATION INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs de location suivants pour l'école de Musique :
  - Location instrument 1<sup>ère</sup> année.....30 €
  - Location instrument 2<sup>o</sup> année .....60 €
  - Location instrument 3<sup>o</sup> année .....160 €
- de modifier les tarifs communaux comme annexé,
- d'abroger et remplacer la délibération du 15 Décembre 2015 n° 040-214001505-20151215-DEL2015\_219-DE ayant pour objet « **Grille des tarifs communaux** ».

## **3– AVENANT N°2 CONVENTION ADHESION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de Gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs,
- D'intervenir à toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

## **4 – RENOUELEMENT DEMANDE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement de dénomination de commune touristique pour la Commune de LEON
- De le charger de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

## **5 – RETRAIT COTE LANDES NATURE DU SMGBL**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le retrait de COTE LANDES NATURE du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

## **6 – ADHESION COMMUNE DE LEON AU SMGBL**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises pour la compétence « surveillance des baignades »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

## **7 – ADAPTATION DU PLU EN ETUDE AU NIVEAU CODE DE L'URBANISME**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

## **8 – CLASSEMENT VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **a) Rue de Nabet**

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 :** la voie dénommée **Rue de Nabet** est classée dans la voirie communale

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **b) Impasse des Canadiens**

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 :** l'acquisition des parcelles cadastrées Section AC n° 709 et 192 d'une contenance de 1 253 m<sup>2</sup> sise Impasse des Canadiens qui constituent la voie ainsi que les réseaux du Lotissement « Les Tourterelles » appartenant à Mr et Mme J. Claude NEURRISSE.

**ARTICLE 2 :** Cette acquisition aura lieu moyennant le prix s'élevant à l'Euro symbolique,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **9 – ACHAT DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **18 voix Pour** et **1 abstention** (Mme VILLEZ), décide :

- D'acheter à Mme CASTETS/DUBES, la parcelle cadastrée Section A n° 536 d'une superficie de 83 a 53 ca pour un montant total de 140 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **10 – VENTE DE TERRAIN**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de vendre le terrain cadastré section K n° 770 d'une superficie totale de 392 m<sup>2</sup> réparti :
- à M. Mme JOBBE DUVAL, une superficie de 266 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup> et à M. Mme PREVOT une superficie de 126 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.
- D'abroger la délibération du 21 octobre 2015 numérotée 040214001505-20151021-DEL2015\_181-DE.

## **11 – PORTAGE TERRAINS PAR L'EPFL**

### **a) Mme Bertine SESCOUSSE épouse LABARRIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : Décide l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain sise à LEON, Rue de Pilette, cadastrée section AB n° 4 pour une contenance de 1 579 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme Bertine SESCOUSSE épouse LABARRIERE. Le montant de l'acquisition d'élève à 89 000 €. Ce terrain sera intégré dans un projet d'aménagement urbain.

**ARTICLE 2** : Fixe en matière de

#### a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

#### b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

#### c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de logements sociaux, la commune de LEON sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

#### d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- A ne pas faire usage des biens,
- A ne pas louer lesdits biens à titre gratuits ou onéreux,
- A n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier.

**ARTICLE 3** : S'engage à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

#### **Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

**Prix d'acquisition du bien**  
+  
**Frais issus de l'acquisition**  
**(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)**

**Subvention éventuelle issue du fonds de minoration.**

**Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes Foncier conformément au règlement intérieur.**

**Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

- Etalement du prix de vente sur une période de **4 ans**, réparti ainsi :
  - Versement de trois acomptes de 20 % chacun calculé sur le prix principal de cession réglé par l'EPFL et qui seront versés chaque année, le premier acompte étant demandé l'année suivant la signature de l'acte.
  - Le solde du prix (calculé sur le prix principal – acompte versés) sera payé la quatrième année dans le mois suivant la publication de l'acte de revente au bureau des hypothèques.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**b) SCI BIZAR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec **18 voix Pour** et **1 abstention** (Mme VILLEZ) :

**ARTICLE 1** : Décide l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis à LEON, lieudit « Lou Puntaou », cadastrées section AC n° 1415 et 1419 pour une contenance de 1038 m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI BIZAR. Le montant de l'acquisition d'élève à 120 000 €. Ce terrain sera intégré dans un projet d'équipement.

**ARTICLE 2** : Fixe en matière de

e) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

f) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

g) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de logements sociaux, la commune de LEON sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

h) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- A ne pas faire usage des biens,

- A ne pas louer lesdits biens à titre gratuits ou onéreux,
- A n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier.

**ARTICLE 3** : S'engage à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

**Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

**Prix d'acquisition du bien**  
+  
**Frais issus de l'acquisition**  
**(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)**

**Subvention éventuelle issue du fonds de minoration.**

**Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes Foncier conformément au règlement intérieur.**

**Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

- Etalement du prix de vente sur une période de **4 ans**, réparti ainsi :
  - Versement de trois acomptes de 20 % chacun calculé sur le prix principal de cession réglé par l'EPFL et qui seront versés chaque année, le premier acompte étant demandé l'année suivant la signature de l'acte.
  - Le solde du prix (calculé sur le prix principal – acompte versés) sera payé la quatrième année dans le mois suivant la publication de l'acte de revente au bureau des hypothèques.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

La séance est levée à 19 h 45.

Fait à LEON, le 11 Mars 2016

**Le Maire,**  
**Jean MORA**